

SOLUTIONS NUMÉRIQUES NOVATRICES POUR LA SANTÉ – FONCTIONNEMENT

Table des matières

SOLUTIONS NUMÉRIQUES NOVATRICES POUR LA SANTÉ – FONCTIONNEMENT	1
A. Survol du programme	2
B. Fonctionnement du programme	2
C. Énoncé de problème	4
D. Fonctionnement du financement.....	4
E. Critères d’admissibilité.....	5
F. Exigences concernant les rapports relatifs au projet.....	5
G. Comment faire une demande	6
H. Évaluation	7
I. Documents à télécharger / renseignements supplémentaires	7
J. Ressources	8

A. Survol du programme

Le **programme de solutions numériques novatrices pour la santé (SNNS)** favorise la mise en œuvre de technologies de soins de santé numériques et virtuels conçues en Ontario en accélérant leur évaluation, adoption, implantation et acquisition au sein du système de santé de l'Ontario. Le programme SNNS est une initiative du gouvernement de l'Ontario élaborée par le ministère de la Santé (MSAN) qui est administrée par le Centre d'innovation de l'Ontario.

Il vise à favoriser les partenariats entre les demandeurs retenus et les fournisseurs de technologies de l'Ontario axés sur l'évaluation, l'adoption et la mise en œuvre de solutions novatrices de santé numérique ou de soins virtuels immédiatement commercialisables qui répondent à des besoins prioritaires du système de santé ontarien.

B. Fonctionnement du programme

Le programme SNNS accepte les demandes provenant d'équipes Santé Ontario (ESO) y compris d'organismes de soins de santé autochtones et d'autres fournisseurs de services de santé [FSS] admissibles qui travaillent en partenariat avec des fournisseurs de technologies établis en Ontario afin d'évaluer, d'adopter et de mettre en œuvre des solutions novatrices de santé numérique ou de soins virtuels immédiatement commercialisables qui répondent à des besoins prioritaires du système de santé ontarien, tout en favorisant la collaboration qui se traduit par de meilleurs résultats pour les patients, optimise l'impact des investissements dans l'innovation en santé et précise les solutions novatrices évolutives pour la santé.

Les équipes qui collaborent aux projets sont composées :

D'un demandeur : Une ou plusieurs équipes Santé Ontario (ESO), y compris des organismes de soins de santé autochtones qui offrent notamment des services aux Premières Nations, aux Inuit et aux Métis et aux Autochtones en milieu urbain. Les ESO sont des groupes de fournisseurs et d'organismes qui, à maturité, seront cliniquement et fiscalement responsables d'offrir un continuum coordonné de soins auprès d'une population géographique déterminée.

Le demandeur choisira un thème pour son problème et définira l'énoncé du problème qu'il résoudra dans son établissement de soins de santé. Le demandeur s'engagera à fournir l'établissement de soins de santé dans lequel la technologie novatrice sera évaluée, y compris la participation des patients, un soutien clinique et opérationnel et une expertise en matière d'approvisionnement.

- **D'un partenaire technologique**, qui est une entreprise à but lucratif ontarienne spécialisée dans les technologies numériques pour la santé qui permettent de solutionner de manière novatrice l'énoncé de problème. Les entreprises à but lucratif peuvent être de n'importe quelle taille (entreprises en démarrage, petites et moyennes entreprises et multinationales) pourvu qu'elles exercent des activités de recherche et développement ou de fabrication en Ontario et disposent des capacités commerciales nécessaires à la réalisation du projet.

D'autres partenaires : Des organismes communautaires et des équipes de mise en œuvre sont fortement encouragés à faire appel à au moins une ESO ou un FSS pouvant fournir une expertise sectorielle afin que la mise en œuvre du projet réponde aux besoins du secteur et au niveau local.

Les projets doivent répondre à l'un des énoncés de problème suivants :

1. Assurer la prestation de soins axés sur le patient aux patients et aux familles :

- En leur permettant de gérer leur santé à la maison ou en milieu communautaire et en offrant un accès plus équitable aux solutions numériques novatrices.
- En élargissant la prise en charge de maladies chroniques grâce à des solutions numériques pour la santé de pointe.

2. Offrir des services coordonnés et efficaces :

- En accroissant l'adoption, la mise à l'échelle et l'extension uniforme des solutions numériques qui simplifient le processus et améliorent les flux de travail.
- En mettant en place des soutiens à la gestion du changement novateurs pour la mise en œuvre des solutions numériques (p. ex., pour s'assurer que les solutions numériques conviennent aux cheminements cliniques actuels et dresser un plan pour l'utilisation et la gestion des données générées par les patients).

Remarque : Les technologies doivent avoir obtenu les approbations réglementaires nécessaires et des commentaires initiaux des utilisateurs, des données à l'appui de cas d'utilisation institutionnelle, y compris des données probantes sur la valeur d'un point de vue économique et clinique.

Dans le cadre du projet, le demandeur retenu collaborera avec un fournisseur de technologie de l'Ontario :

- à la mise en œuvre d'une technologie validée dans un établissement de soins de santé,
- à la compréhension des conditions essentielles pour réussir la mise en œuvre,
- à l'élaboration de données probantes pour appuyer l'adoption à plus grande échelle de la technologie (plan d'adoption) ainsi qu'au soutien de technologies validées immédiatement commercialisables ayant fait l'objet d'une mise en œuvre réussie dans un ou plusieurs établissements de soins de santé,
- à la démonstration de la capacité d'autres modalités de mise en œuvre à faire progresser les soins intégrés au sein de plusieurs partenaires du système de santé dans le but de produire d'autres données probantes à l'appui d'une extension éventuelle et d'une possible mise à l'échelle.

Activités : elles consistent notamment à déterminer les changements à apporter aux modèles de soins cliniques ou aux flux de travail pour bien intégrer la technologie, de même qu'à produire de données probantes à l'appui de l'adoption et de la mise en œuvre de la solution. (Par exemple, à l'échelle de plusieurs ESO), elles visent à élaborer d'autres éléments probants sur les plans économique et clinique quant à l'impact de la technologie (réduction des temps d'attente, plus grande viabilité économique, meilleurs résultats pour les patients, etc.).

Les activités suivantes sont exclues : Les essais cliniques visant à évaluer la sécurité ou l'efficacité de la technologie et toutes les activités menées à l'extérieur de l'Ontario. Les projets ne doivent pas recouper des efforts, programmes ou services provinciaux ni dépendre d'une intégration avec d'autres actifs ou services de la province; cela comprend aussi les projets ayant obtenu du financement d'autres programmes financés par Santé Ontario. (Voici une liste non exhaustive des projets à exclure : dépôts de données, échanges de renseignements sur la santé, portails de patients, dossiers de soins partagés,

gestion de la santé de la population et services en ligne (p. ex. le système d'aiguillage en ligne et les services de consultation en ligne).

Résultats : À la fin du projet, les demandeurs retenus devraient avoir déterminé les changements à apporter aux modèles de soins cliniques ou aux flux de travail et tout autre changement requis pour intégrer efficacement la technologie dans l'établissement de soins de santé et produit des données probantes qui en soutiennent l'adoption (p. ex., une analyse économique sur le rapport coût-efficacité de la technologie et sa valeur éventuelle pour le système de santé) et élaboré un plan favorisant une plus grande adoption et une mise à l'échelle accrue de la technologie en Ontario.

C. Énoncé de problème

Dans le cadre de cette ronde de financement, des ateliers sur les énoncés de problème au titre de la stratégie Priorité au numérique pour la santé ont permis de déterminer les priorités suivantes concernant l'innovation en santé numérique :

1. Assurer la prestation de soins axés sur le patient aux patients et aux familles :

- En leur permettant de gérer leur santé à la maison ou en milieu communautaire et en offrant un accès plus équitable aux solutions numériques novatrices.
- En élargissant la prise en charge de maladies chroniques grâce à des solutions numériques pour la santé de pointe.

2. Offrir des services coordonnés et efficaces :

- En accroissant l'adoption, la mise à l'échelle et l'extension uniforme des solutions numériques qui simplifient le processus et améliorent les flux de travail.
- En mettant en place des soutiens à la gestion du changement novateurs pour la mise en œuvre des solutions numériques (p. ex., pour s'assurer que les solutions numériques conviennent aux cheminement cliniques actuels et dresser un plan pour l'utilisation et la gestion des données générées par les patients).

D. Fonctionnement du financement

Les projets répondant à un énoncé de problème assureront 50 % (maximum) des coûts admissibles du projet, au comptant, jusqu'à concurrence de 500 000 \$. Les projets doivent être menés à terme d'ici le 31 mars 2024.

- Les équipes de projet (ESO, FSS, organismes de soins de santé autochtones, fournisseurs de technologies) doivent assumer au moins 50 % des coûts admissibles restants du projet. Les contributions de contrepartie peuvent provenir de n'importe quel organisme qui participe au projet et comprennent entre autres les heures de travail du personnel et les ressources de gestion du changement requises pour soutenir la mise en œuvre.
- Versement des fonds : Les fonds octroyés au projet seront versés à l'organisme qui a présenté la demande, lequel sera responsable de rembourser le(s) partenaire(s) au projet. Une fois le projet lancé, 50 % des fonds seront versés. D'autres sommes seront versées après la réception et l'approbation des rapports de projet, dont les attestations de dépenses.

Remarque : le pourcentage de remboursement repose sur le pourcentage des contributions du programme SNNS par rapport à la valeur totale du projet.

E. Critères d'admissibilité

I. **Équipes Santé Ontario (ESO), fournisseurs de services de santé (FSS) ou organismes de soins de santé autochtones**

- Toutes les propositions doivent être soumises par les **équipes Santé Ontario (ESO)** ou autres **fournisseurs de services de santé (FSS)** admissibles, y compris les **organismes de soins de santé autochtones**, qui offrent notamment des services aux Premières Nations, aux Inuit et aux Métis et aux Autochtones en milieu urbain.
- Les ESO, les FSS ou les organismes de soins de santé autochtones seront désignés comme demandeur principal et s'engageront à ce titre à fournir l'établissement de soins de santé dans lequel la technologie novatrice sera évaluée, y compris un soutien clinique et opérationnel et en gestion de projet, des spécialistes en matière d'approvisionnement et des patients.
- Tous les demandeurs et leur(s) partenaire(s) doivent être en règle avec le CIO, tant sur le plan financier que sur le plan des rapports, et accepteront de fournir régulièrement au CIO des rapports d'étape et sur les indicateurs du projet.

II. **Critères d'admissibilité et activités des projets :**

Harmonisation avec les énoncés de problème : Les énoncés de problèmes appuient les priorités de la province en matière de santé numérique et renforcent l'engagement du MSAN à transformer le système de santé en système intégré, durable et centré sur le patient.

Les projets SNNS doivent comprendre un « énoncé de problème » précisé par les ESO dans le cadre des ateliers sur les énoncés de problème et doivent cadrer avec la stratégie provinciale en matière de solutions numériques pour la santé.

REMARQUE : tous les projets doivent aborder les avantages éventuels pour les patients et les retombées économiques et liées à la commercialisation pour l'entreprise technologique découlant d'un projet SNNS et être réalisés en Ontario (p. ex., emplois créés, recettes supplémentaires, financement de suivi, gains d'efficacité grâce à l'amélioration des processus).

III. **Utilisation admissible des fonds :**

Veuillez consulter le document sur les **dépenses admissibles** pour obtenir tous les détails.

F. Exigences concernant les rapports relatifs au projet

1) **Rapport d'étape, rapport final et demande de remboursement des dépenses :**

- Des rapports, comprenant un bilan des progrès réalisés, les attestations de dépenses et une attestation financière, sont exigés. Le rapport d'étape devra être produit à mi-chemin du projet tandis que le rapport final (portant sur la période subséquente du projet) devra être envoyé au plus tard le 31 mars 2024. L'organisme qui a présenté la demande recevra un avis du système

AccessOCI du CIO l'invitant à soumettre les rapports. Le versement des fonds liés au remboursement des dépenses admissibles et des retenues sera effectué une fois que le CIO aura reçu et approuvé les rapports. Des communications régulières avec le gestionnaire de programmes pour faire le point sur l'état d'avancement du projet auront lieu chaque mois.

Remarque : les demandeurs DOIVENT conserver les preuves d'achat, les reçus et tous les justificatifs pertinents relatifs aux dépenses admissibles. Le CIO peut exiger cette documentation lorsqu'il examine les demandes de remboursement, notamment pour s'assurer de leur auditabilité.

2) Rapport final sur les résultats et demande de remboursement des dépenses :

- Un rapport final, comprenant un bilan des progrès réalisés, les attestations de dépenses et une attestation financière, est exigé au terme du projet. Quarante-cinq (45) jours avant la date prévue d'achèvement du projet, l'équipe de projet recevra un avis de fin de projet par courriel provenant du système AccessOCI, accompagné d'un lien lui permettant de commencer à saisir des données, si elle le désire, en vue de la présentation du rapport final et de la demande de remboursement.
- À la date prévue d'achèvement du projet, l'équipe de projet recevra un autre avis du système AccessOCI du CIO contenant un lien l'invitant à remplir le rapport final et la demande de remboursement des dépenses.
- Tous les rapports finaux exigés des équipes de projet doivent être soumis dans les trente (30) jours suivant l'achèvement du projet afin de permettre le remboursement des dépenses admissibles et de demeurer en règle sur le plan financier avec le CIO.
- Lorsqu'une remise précoce des rapports est indiquée, il faut en faire la demande au gestionnaire de programmes par courriel.

3) Rapport sur les indicateurs :

- Chaque année, pendant les trois ans qui suivent l'achèvement du projet, l'équipe de projet devra produire en avril un rapport annuel sur les indicateurs de chaque projet. Ce rapport annuel est obligatoire pour que le CIO remplisse les conditions de son contrat avec le gouvernement de l'Ontario. Tous les partenaires doivent produire leurs rapports sur les indicateurs de manière à maintenir une situation financière en règle auprès du CIO.

G. Comment faire une demande

Pour commencer le processus de demande, veuillez joindre la ou le gestionnaire de programmes (GP), qui vous mettra en contact avec une ou un gestionnaire en développement commercial (GDC) du CIO pour discuter de votre projet et vous aider à lancer et élaborer votre demande. De plus, si vous avez besoin de l'aide de Santé Ontario (SO) pour remplir la demande, la ou le GP agira comme intermédiaire auprès de SO. La ou le GP/GDC sera également responsable de la surveillance des éléments des projets approuvés qui concernent le CIO.

Une fois la demande lancée, les demandeurs DOIVENT fournir tous les renseignements nécessaires dans le module de demande en ligne et y télécharger un modèle de demande dûment rempli. Il se peut que la ou le GP/GDC manque de temps pour appuyer les demandes lancées moins de deux semaines avant la date limite pour présenter une demande.

Les équipes de projet retenues **DOIVENT** signer l'**entente de financement** générale du CIO dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis d'acceptation. Vous pouvez télécharger un exemple d'entente de financement à titre de référence. Ne le remplissez pas; un exemplaire de l'entente sera produit par notre système de gestion en ligne et vous sera envoyé une fois votre projet approuvé.

H. Évaluation

Le programme SNNS est un programme concurrentiel pourvu d'un financement limité. Toutes les demandes admissibles sont examinées à la lumière des objectifs du programme et de ses critères d'évaluation.

Phase de demande

Les demandes font l'objet d'un examen interne préalable visant à vérifier qu'elles sont admissibles, complètes et conformes sur le plan financier (utilisation appropriée des fonds). Elles sont ensuite évaluées par un comité d'examen externe (CEE) formé de représentants du ministère de la Santé et de Santé Ontario ainsi que d'experts en la matière. Le CEE formé d'experts du domaine examinera les demandes en fonction des objectifs du programme et de ses critères d'évaluation. Les membres du CEE sont tenus de signer des ententes de confidentialité avant de recevoir et d'examiner des demandes détaillées et autres documents justificatifs. Les équipes dont la demande est retenue seront invitées à présenter leur projet au CEE et à prendre part à une séance de questions et réponses. La présentation des projets peut se faire en personne ou en mode virtuel.

Décisions de financement

Le CEE fait des recommandations de financement au comité d'examen interne (CEI) du CIO. Le CEI, qui est formé de membres de la haute direction du CIO, est responsable d'examiner les recommandations de financement du CEE et de prendre toute décision définitive en la matière.

I. Documents à télécharger / renseignements supplémentaires

- Le guide des **dépenses admissibles** (seules les dépenses précisées aux budgets des projets approuvés qui sont engagées après la date de l'avis d'acceptation sont remboursées. Le CIO ne rembourse pas les frais engagés durant la phase d'élaboration de la proposition).
- Modèle **d'entente de financement du CIO**
- Aperçu des énoncés de problème :

1. Assurer la prestation de soins axés sur le patient aux patients et aux familles :

- En leur permettant de gérer leur santé à la maison ou en milieu communautaire et en offrant un accès plus équitable aux solutions numériques novatrices.
- En élargissant la prise en charge de maladies chroniques grâce à des solutions numériques pour la santé de pointe.

2. Offrir des services coordonnés et efficaces :

- En accroissant l'adoption, la mise à l'échelle et l'extension uniforme des solutions numériques qui simplifient le processus et améliorent les flux de travail.
- En mettant en place des soutiens à la gestion du changement novateurs pour la mise en œuvre des solutions numériques (p. ex., pour s'assurer que les solutions numériques conviennent aux cheminements cliniques actuels et dresser un plan pour l'utilisation et la gestion des données générées par les patients).

J. Ressources

Les documents en hyperlien suivants fournissent des informations utiles sur les principaux domaines prioritaires que les intervenants du gouvernement ont cernés pour la province de l'Ontario.

- [Équipes Santé Ontario](#)
- [Équipes Santé Ontario – La voie à suivre](#)
- [Manuel d'instructions concernant les solutions numériques pour la santé](#)
- [Normes numériques en matière de soins de santé](#)
- [Votre santé : Plan pour des soins interconnectés et commodes](#)